



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3411

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3411**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 6 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Lyon-Haïti partenariats pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 3 écoles de Vallue" en Haïti

Lyon-Haïti partenariats (LHP) est une association lyonnaise qui a vu le jour en octobre 2011, indépendante de toute influence politique ou religieuse. LHP a pour but de rassembler les acteurs de Lyon et de la région lyonnaise, engagés aux côtés de partenaires haïtiens, en vue de mettre leurs forces en commun, au service d'actions de développement en Haïti. Leur action est orientée vers l'accompagnement de projets débouchant sur une activité pérenne et profitable pour les acteurs locaux. L'association est tournée vers le développement équitable et durable. Leur partenaire haïtien principal est l'Association des paysans de Vallue (dans la 12^{ème} section communale de Petit Goâve, à 65 km à l'ouest de la capitale, Port au Prince).

Haïti est l'un des pays les plus pauvres du monde et se situe au 161^{ème} rang (sur 187 pays) dans le classement des Nations Unies. Cinquante pour cent de personnes en Haïti consomment une eau de qualité douteuse ou récupérée dans des conditions pénibles. Soixante-quatorze pour cent de personnes en Haïti ont un accès limité ou inexistant à des sanitaires. Le système éducatif est dans un état alarmant : locaux précaires, offre scolaire insuffisante, enseignants peu qualifiés et mal rémunérés.

Le projet a pour objet l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour 3 écoles du village de Vallue qui comptent 663 élèves, 36 enseignants et 150 parents d'élèves organisés en comités. Le projet assurera la fourniture d'eau en quantité suffisante dans ces 3 écoles, la fourniture de purificateurs d'eau pour potabiliser cette eau, la mise en place de blocs sanitaires et de lavabos, la sensibilisation et la formation des élèves, des enseignants et des parents aux comportements responsables en matière d'hygiène et d'économie de l'eau, de pratiques d'assainissement, et de préservation de l'environnement.

Le projet est évalué à 19 860 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 14 850 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 4 950 €, Eau du Grand Lyon apportant 4 900 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 5 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention au Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet "Adduction d'eau potable simplifiée pour 2 écoles de la commune rurale de Boura, région centre ouest, province de la Sissili" au Burkina Faso

Depuis 1982, la Commune de Limonest est engagée dans un jumelage-coopération très actif avec la Ville de Boura (province du Sissili) au Burkina Faso. Des délégations d'élus, de techniciens ou de bénévoles de Limonest se sont rendus fréquemment à Boura sous la conduite de monsieur Max Vincent, maire et Conseiller métropolitain. Réciproquement, des ressortissants de Boura sont venus dans les Monts d'Or pour se former et rencontrer les Limonois.

Trois projets du comité de jumelage ont déjà été financés par le Fonds de solidarité eau de la Métropole : 4 forages en 2005, 2 forages et 1 adduction du centre de santé en 2008/2009 et 1 adduction d'eau potable simplifiée avec assainissement sur la place du marché de Boura en 2010/2012.

Palwié et Bouroubié sont des hameaux de la commune de Boura qui se sont développés récemment sous la poussée des populations qui se sont nouvellement installées sur la commune de Boura ; une école a été créée dans chacun d'eux. La problématique est quadruple : l'accès à l'eau potable pour les élèves de ces écoles éloignées respectivement de 1 300 m et 900 m du point d'eau le plus proche, la formation des maintenanciers pour la pérennisation des équipements, la formation des associations des usagers de l'eau (AUE) chargées de la gestion technique et financière de ces équipements, la nécessité de doter chaque école d'un équipement sanitaire de base. Accessoirement, la construction de latrines peut lever un frein à la fréquentation scolaire des filles.

Le projet consiste à créer dans les quartiers de Boura centre nord et Boura est, 2 adductions d'eau potable simplifiées, sur le site des écoles de Bouroubié et de Palwié, avec pour chacune, 2 bornes fontaines dédiées pour l'une à l'école elle-même et pour l'autre aux populations riveraines. Par ailleurs, il est prévu la formation à la maintenance de 3 assistants au responsable actuel en charge des 101 forages fonctionnels des 25 villages de la commune, ainsi qu'à la gestion des AUE de Boura et des 3 villages périphériques de Ty, Pansiaka et Poudiénié. Enfin le projet consiste également à construire pour chaque école 2 blocs latrines à 3 postes, 1 bloc pour les filles et 1 bloc pour les garçons.

Le projet est évalué à 75 742 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 50 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 16 700 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 16 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Les Nouvelles Pousses Ponlok Thmeï pour le projet "Développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les familles pauvres de Kandal Steung et Lvea Aem en banlieue de Phnom Penh" au Cambodge

L'association a été créée par un couple grenoblois et leur réseau militant, suite à un voyage personnel au Cambodge en 2002. Elle a pour but d'aider les familles les plus pauvres à accéder à l'éducation. Elle intervient sur 2 zones rurales des alentours de Phnom Penh depuis 15 ans, rassemblant une population d'environ 19 000 personnes. L'association intervient dans 4 domaines d'actions : l'éducation, la santé, l'environnement et le social. Nouvelles Pousses est constituée d'une équipe terrain au Cambodge et d'un conseil d'administration en France en dialogue continu.

Dans les 2 districts dans lesquels l'association intervient, les familles pauvres habitent dans des baraquements sur pilotis, vivant et dormant généralement dans une seule pièce. Il n'y a pas de pièce d'eau, ni de

système d'assainissement. Les familles font donc leurs besoins et se lavent à l'extérieur de leur maison. Outre des questions d'hygiène et de salubrité publique, ces pratiques soulèvent aussi des problématiques de sécurité et d'intimité pour les femmes.

Le projet permettra de favoriser l'accès à l'eau potable des familles les plus pauvres en permettant l'amélioration des services de la station d'eau potable à Lvea Aem et en assurant une veille sanitaire sur la qualité de l'eau des forages à Kandal Steung. Il prévoit la construction de 300 nouvelles toilettes douches pour les familles très pauvres à pauvres, par le financement des matériaux (fosse et dalle) et l'accompagnement technique à la construction. Une sensibilisation à l'hygiène (bucco dentaire, intime et utilisation de l'eau) sera assurée auprès des 1 750 bénéficiaires du projet.

Le projet est évalué à 107 680 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 46 650 €

La contribution demandée à la Métropole est de 15 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 550 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 15 500 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Action pour la promotion agropastorale du Kasai (APAP-K) pour le projet "Eau potable à Mpsa II" en République Démocratique du Congo

L'APAP-K est une association de migrants basée à Lyon ayant une activité bipolarisée entre Lyon et le Kasai Oriental. Elle a pour objectifs :

- à Lyon, la promotion des valeurs culturelles de la République Démocratique du Congo en vue de créer une amitié entre les 2 peuples et d'aboutir à une coopération décentralisée,
- au Kasai Oriental, le développement rural en général (eau, agriculture, élevage, santé, éducation, etc.).

Le projet est situé dans une zone périurbaine à l'est de la capitale Kinshasa. Il concerne le quartier Mpsa II situé dans la commune semi-rurale de Nsele de 500 000 habitants. Cette commune ne dispose pas d'un bon approvisionnement en eau, le point d'accès à l'eau potable le plus proche est situé à 6 km. Les distances à parcourir sont donc considérables et représentent un certain budget pour les ménages.

Le projet consiste à fournir un point d'accès à l'eau à environ 2 500 personnes vivant dans le quartier de Mpsa II. Un forage alimentera par un système de pompe hybride un château d'eau. Les 2 bornes fontaines avec 10 robinets faciliteront l'approvisionnement en eau des bénéficiaires. Six emplois seront créés pour faire fonctionner le site avec la mise en place d'un comité de l'eau.

Le projet est évalué à 79 941 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 56 750 €

La contribution demandée à la Métropole est de 18 950 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 900 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 18 900 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet "Appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Éthiopie"

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes de développement pour les plus démunis. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des familles les plus pauvres.

Le projet proposé par Inter Aide se déroule en milieu rural dans la région sud de l'Éthiopie et concerne 4 districts : Kindo Didaye (zone du Wolayta), Kucha (zone du Gamo Gofa), Tembaro et Hadero (zone du Kembatta). Dans les zones ciblées du sud de l'Éthiopie, confrontées à des aléas climatiques qui viennent aggraver une situation déjà très fragile, moins de 50% des familles disposent d'un accès permanent à une source d'eau potable de proximité. L'habitat dispersé et les difficultés d'accès aux sources contraignent de nombreuses familles à des déplacements quotidiens pour puiser l'eau de consommation (38 minutes aller-retour en moyenne). Les maladies diarrhéiques sont la 3^{ème} cause de mortalité infantile car une gestion aussi parcimonieuse du fait de la distance au point de puisage (entre 4 et 6 litres/jour/personne) favorise la propagation des maladies hydro transmissibles.

Le présent projet concerne la 2^{ème} année d'un programme d'intervention de 3 ans dont les 2 objectifs sont :

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des familles rurales de 4 districts des zones du Wolayta, du Kembatta et du Gamo Gofa,
- la mise en place des services de maintenance de qualité par les fédérations d'usagers, associations d'usagers et les bureaux de l'eau.

La 2^{ème} année de ce programme prévoit la construction de 25 points d'eau comprenant la mise en place d'adductions gravitaires à partir de captage de sources puis la pose des canalisations pour l'alimentation gravitaire de bornes fontaines, de lavoirs et abreuvoirs pour le trop plein. Le volet assainissement prévoit la construction par les ménages de latrines améliorées. Pour cette 2^{ème} année, 7 500 personnes bénéficieront de ce programme.

Le projet est évalué à 194 165 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 75 000 €

La contribution demandée à la Métropole est de 25 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 25 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 25 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Medina pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Bande de Gaza (phase n° 2)" en Palestine

L'association Medina, créée en 1998, est une association indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse et reconnue d'intérêt général. Son principal objectif est d'intervenir auprès des victimes civiles des conflits, au moyen de projets d'urgence, de post-urgence et de développement. L'association a pour but d'apporter un soutien matériel, technique et médical aux victimes de guerre, de dénoncer à chaque occasion les violences et les crimes commis à leur encontre, d'informer et de sensibiliser le public.

Les experts et les organisations non gouvernementales (ONG) sont unanimes : la situation est critique en ce qui concerne l'accès à l'eau dans la Bande de Gaza. Pour répondre à cette urgence humanitaire, l'Association Medina propose un projet dont les objectifs sont : soutenir la production et le stockage de l'eau potable, construire ou réhabiliter des infrastructures d'assainissement et engager de larges sessions de formations. Le projet étant de grande envergure, il est proposé de le mettre en œuvre en plusieurs phases. Une 1^{ère} phase financée, en 2017, par le Fonds de solidarité eau a porté sur 5 écoles et a profité à plus de 20 000 enfants.

Cette 2^{ème} phase cible 15 écoles : 10 écoles des municipalités d'Est Khan Younes auront un meilleur accès à l'eau potable, 3 stations de désalinisation seront installées, 3 autres stations existantes seront réhabilitées, 4 citernes en inox seront achetées et installées dans les écoles de la municipalité le nécessitant et un système de panneaux solaires à Al Qarara sera installé. Les latrines de 5 écoles relevant de la direction régionale d'Est Khan Younes seront complètement réhabilitées. Ce projet permettra d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour 11 070 bénéficiaires directs (6 822 bénéficiaires "eau potable", 4 248 bénéficiaires "assainissement").

Le projet est évalué à 79 126 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 63 400 €

La contribution demandée à la Métropole est de 21 100 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 200 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 21 100 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2019 d'un montant de :

- 4 950 € au profit de l'association Lyon-Haïti partenariats dans le cadre du projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 3 écoles de Vallue" en Haïti,
- 16 600 € au profit du Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet "Adduction d'eau potable simplifiée pour 2 écoles de la commune rurale de Boura, région centre ouest, province de la Sissili" au Burkina Faso,
- 15 600 € au profit de l'association Les Nouvelles Pousses Ponlok Thmeï pour le projet "Développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les familles pauvres de Kandal Steung et Lvea Aem en banlieue de Phnom Penh" au Cambodge,
- 18 950 € au profit de l'association Action pour la promotion agropastorale du Kasai (APAP-K) pour le projet "Eau potable à Mpsa II" en République Démocratique du Congo,
- 25 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet "Appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Ethiopie",
- 21 100 € au profit de l'association Medina pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Bande de Gaza (phase n° 2)" en Palestine.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 102 200 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 45 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 57 200 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.